

<b>Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°25-05-51</b>
<b>Séance du 19 mai 2025</b>	

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	22	<b>14 MAI 2025</b>
En Exercice	22	
Présents	14	
Absents	4	
Exclus	0	
Votants	18	

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	X			
Mme RABASSI Patricia	X			
M. SZOT Jean	X			
M. BILLY Nicolas	X			
Mme MAHE Michèle		X		Donne pouvoir à M. MONNIER Pascal
M. MONNIER Pascal	X			
Mme UGUET Françoise	X			
Mme GAULTIER Paule	X			
M. CHAPIN Gérard	X			
M. COUERY Didier			X	
M. LEBOURG Patrick	X			
M. LERAY Loïc		X		Donne pouvoir à Mme LEFEUVRE, Maire
M. GUILLOUX Michel	X			
Mme CORVAISIER Colette	X			
M. CHOUAN Yvonnick	X			
M. CHEREL Philippe		X		Donne pouvoir à M. CHOUAN Yvonnick
M. GARCIA Joël	X			
Mme LUC Nelly	X			
Mme FOUILLEN Sandrine			X	
M AOUALI Farid		X		Donne pouvoir à M. GARCIA Joël
Mme CHOUAN Lucie			X	
Mme NOBLET Jeannine		X		

**Secrétaire de séance : M. GARCIA Joël**

COMMUNE DE GUIGNEN -

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE LA CONCERTATION**

La procédure de modification simplifiée prévoit de définir les modalités de la concertation du public  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5219-5, L5211-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L 153-48,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GUIGNEN approuvé le 27 janvier 2020,  
Vu l'arrêté du Maire n°2025-058 en date du 1er avril 2025 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de GUIGNEN,

**Considérant que la modification simplifiée du PLU a pour objet :**

- De rectifier une erreur matérielle concernant l'écriture du règlement d'urbanisme de la zone Ua. La modification vise à corriger l'écriture du règlement de la zone Ua du PLU notamment l'article 2.1 Artisanat et commerce de détail.

**Considérant que la modification apportée n'est pas de nature à :**

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances.

**Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :**

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer les possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **DIT** que le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de GUIGNEN sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;
- ✓ **DIT** que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :
  - Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
  - Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations aux jours et horaires habituels de la Mairie ;
  - Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la Commune de GUIGNEN.
  - Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : [urbanisme@guignen.fr](mailto:urbanisme@guignen.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie 4 Rue de la Mairie 35580 GUIGNEN

COMMUNE DE GUIGNEN -

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

- ✓ **DIT** que Le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
  - Un registre de concertation ;
  - Un rapport de présentation ;
  - L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a été demandé le 8 avril 2025 ;
  - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.
- ✓ **PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le registre de concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par Madame le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil Municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**  
Mme Evelyne LEEFVRE



COMMUNE DE GUIGNEN -

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.